

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

05

2025

15

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 15 décembre 2025
Convocation du : 08 décembre 2025

Nombre de Conseillés :

En exercice	: 17
Présents	: 11
Votants	: 12

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués, se sont réunis en salle du CCAS sous la Vice-présidence de Madame Véronique CORTINOVIS.

ADMINISTRATION GENERALE : Modification du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Les Fontaines.

Présents : Véronique Cortinovis, Laurence Rouquette, Valérie Berger, Annie Maciocia, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Michèle Auberon, Dominique Goyard, Edith Magat, Nadia Nasri, Ludovic Rostagnat.

Représentés :

Christine Thomas a donné procuration à Annick Pantel

Absents : Caroline terrier, Anne-Sophie Rampon, Nathalie Thimel-Blanchoz, Eliane Paya, Nicole Rampon.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Curtet

Mme la Vice-Présidente explique que certains locataires de la Résidence n'informe pas forcément la responsable en cas d'usure avancée de leur appartement. En effet, lors des changements de radiateurs dans les logements, elle a pu observer des détériorations au niveau des revêtements des douches, entraînant des infiltrations, des chauffes eaux qui gouttes ...

Dans le cadre de sa mission de veille sociale et d'amélioration du cadre de vie des séniors, le CCAS souhaite mettre en place un dispositif de visites annuelles de contrôle des appartements.

Cette visite sera effectuée chaque année dans chaque appartement de la Résidence. Elle sera planifiée par la responsable du CCAS en lien avec l'occupant, à une date convenue à l'avance. Un agent des services techniques pourra être convié.

Les points suivants seront vérifiés :

- Etat des revêtements (murs, sols, plafonds) et menuiseries
- Observation des éventuelles difficultés d'usage ou besoin d'adaptation du logement (accessibilité, ergonomie...)
- Etat des installations électriques (chauffage)

En fonction des besoins, des travaux de restauration ou de maintenance seront organisés à la charge du locataire ou du gestionnaire selon la nature des chantiers (cf répartition des charges).

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de prendre connaissance des modifications apportées au règlement de fonctionnement, avec l'inclusion d'un nouveau paragraphe « Organisation de visite annuelle des appartements par un agent du CCAS » dans la section II-Fonctionnement de l'établissement / D- Sécurité des biens et des personnes.

Le Conseil d'administration,
Après avoir délibérée, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Les Fontaines.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Par délégation de la Présidente,
La Vice-présidente,



Véronique CORTINOVIS